

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2023-137

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
le 3^{ème} dimanche de chaque mois entre le Monument aux
morts, la place de l'Eglise de Ploubalay et le parking du Crédit
Mutuel

Le Maire de Beussais-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213 – 1,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu la demande de l'association des Vieilles Mécaniques de la Côte d'Emeraude sollicitant le stationnement entre le monument aux morts de Ploubalay, la place de l'Eglise et le parking du Crédit Mutuel ;

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement le troisième dimanche de chaque mois ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits tous les troisièmes dimanches de chaque mois entre 9h et 14h entre le Monument aux morts de Ploubalay, la place de l'église de Ploubalay et le parking du Crédit Mutuel, permettant à l'association des Vieilles Mécaniques de la Côte d'Emeraude de stationner leurs véhicules anciens pour exposition.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'association les Vieilles Mécaniques.

Article 3 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay, l'agent de surveillance de la voie publique de la commune et le Président de l'association sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Beussais-sur-Mer, le 5 septembre 2023

Le Maire, Eugène Caro

